

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS : DELIBERATIONS

Comité syndical du 12 mai 2020

N°01-20D : Adoption du compte-rendu du comité syndical du 31 mars 2020

Cette délibération vise à soumettre le compte-rendu de séance syndicale du 31 mars 2020 à l'approbation des élus.

Validé à l'unanimité

N°02-20D : Virement de crédits opéré depuis le chapitre 022 « Dépenses Imprévues »

Cette délibération vise à rendre compte à l'assemblée délibérante du virement de crédits opéré depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues » au chapitre 67 « Charges exceptionnelles ».

Dans le cadre de la régularisation du coefficient déductible provisoire de TVA qui a été appliqué sur l'ensemble des dépenses au titre de l'année 2019, le smd3 a procédé à un reversement d'un trop perçu d'un montant de 87.702 €.

En effet, un taux de déduction de TVA provisoire de 10% a été appliqué sur l'ensemble des dépenses en 2019, or le calcul définitif fait apparaître un taux de 8,76 %.

Afin de permettre l'ordonnancement de cette dépense, il a été nécessaire de procéder au virement de crédit suivant :

Sens	Nature	Fonction	Montant
D	022	812	- 88 000,00 €
D	678	812	+ 88 000,00 €

Validé à l'unanimité

N°03-20D : Modalités de pose de congés et RTT durant la période de confinement

Cette délibération vise à autoriser le Président à mettre en place les règles applicables aux jours de congés des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat selon l'ordonnance du 15 avril 2020 relative à l'article 11 de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020.

Mr MORTEMOSQUE précise que le Comité Technique exceptionnel du 28 avril 2020 a été consulté à ce sujet et a émis un avis favorable.

Les modalités d'applications sont les suivantes :

- Les agents en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) pour lesquels 5 jours de congés ou RTT peuvent être imposés rétroactivement sur la période du 16 mars au 16 avril 2020 ;
- Les agents en télétravail ou assimilés pour lesquels seulement 5 jours peuvent être imposés entre le 17 avril et la date de fin de la période d'état d'urgence sanitaire fixée au 10 juillet 2020.

Validé à l'unanimité

N°04-20D : Perception d'une prime défiscalisée dans le cadre des plans de continuité d'activité en période de crise sanitaire

Cette délibération vise à autoriser le président à ordonner la mise en œuvre et le paiement d'une prime exceptionnelle COVID-19 aux agents du SMD3 en fonction de leur implication et surcroît d'activité pendant la période d'urgence sanitaire. Le montant maximal sera de 1000 euros fractionnables en trois tiers selon la durée de cet engagement particulier. Cette prime sera exonérée d'impôts et de cotisations sociales selon les dispositions prévues dans le projet de loi finance rectificative.

Il est précisé que la prime n'est pas liée aux risques encourus et que le montant est d'un maximum de 1000€.

Le Bureau Syndical du SMD3 a proposé de verser cette prime aux agents présents sur le terrain : déchèterie, collecte, transport, etc., ainsi que pour le service informatique et celui des ressources humaines.

A ce jour, le décret précisant les modalités de versement et les montants est en attente. Les primes seront également fixées en fonction des crédits budgétaires.

Validé à l'unanimité

N°05-20D : Responsable d'Antenne

Cette délibération vise à élargir le poste de responsable d'antenne au cadre d'emplois des ingénieurs et contractuels de catégorie A (filère technique), à compter du 1^{er} juillet 2020, et sur la base d'un temps complet.

Elle s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation des postes de direction du SMD3.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une création de poste mais du remplacement de l'actuel Responsable d'antenne qui est muté sur le poste de Directeur Technique.

Validé à l'unanimité

N°06-20D : Ouverture du poste de responsable des ressources humaines, cadre d'emplois des attachés territoriaux et contractuels de catégorie A (filière administrative)

Cette délibération annule et remplace la délibération N°03-20C du 31/03/2020.

Elle vise à ouvrir le poste de Responsable des ressources humaines au cadre d'emplois des attachés territoriaux ou, le cas échéant, aux contractuels de catégorie A (filière administrative), à compter du 1^{er} juin 2020 et sur la base d'un temps complet.

Cette nouvelle délibération fait suite à une demande de la préfecture sur l'élargissement du poste.

Validé à l'unanimité

N°07-20D : Adhésion du SMD3 au service archives du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG24)

Dans le cadre des obligations des communes en matière de conservation des archives, cette délibération vise à autoriser le Président à adhérer au service facultatif du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne pour l'aide au classement et à la gestion des archives de l'antenne de Bergerac (SMBGD et centre de transfert).

L'assemblée précise que ce service est très compétent pour l'accompagnement et le conseil de l'archivage des documents.

Validé à l'unanimité

N°08-20D : Acquisitions foncières (terrain pour extension siège)

Cette délibération vise à autoriser le Président à procéder à l'acquisition foncière d'une parcelle sur la commune de Coulounieix-Chamiers au profit du SMD3 dans le cadre de l'extension de son siège.

Il est rappelé que les discussions sont engagées depuis près de 5 ans avec la gendarmerie pour l'acquisition de ce terrain militaire, aujourd'hui déclassé. Le Grand Périgueux l'avait préempté, lors de sa mise en vente. Le SMD3 le rachète à prix coutant au Grand Périgueux.

Validé à l'unanimité

N°09-20D : Convention d'aménagement des points d'apport volontaire (PAV) avec la commune d'Eymet

Cette délibération vise à autoriser le Président à signer une convention relative à la définition des modalités de financement pour la mise en place des points d'apport volontaire sur la commune d'Eymet.

Les élus d'Eymet souhaitent profiter des travaux liés à la mise en œuvre des points d'apports volontaires pour embellir la commune en utilisant le marché VDR du SMD3. La commune d'Eymet prendra à sa charge les frais liés à cet embellissement.

Validé à l'unanimité

N°10-20D : MARCHE N°2020-010 ACQUISITION D'UN BROEUR LENT : ATTRIBUTION

Cette délibération vise à autoriser le Président à signer le marché d'acquisition d'un broyeur lent pour les filières bois et déchets verts.

Il est précisé que la société HANTSCH SAS a été la seule à déposer une offre pour un montant de 540.000€HT.

Validé à l'unanimité

N°11-20D : MARCHE N°2020-017 TRANSPORT ET LA VALORISATION DES REFUS DE TRI DU CENTRE DE TRI DE LA RAMPINSOLLE : ATTRIBUTION

Cette délibération vise à autoriser le Président à signer le marché de valorisation des refus de tri issus du centre de tri de la Rampinsolle.

Il est rappelé que l'appel d'offres a été relancé car lors de la première consultation, deux propositions avaient été faites dont l'une irrecevable due au calendrier proposé, et l'autre trop onéreuse.

Lors de la relance seule la société Véolia a déposé une offre. Elle a été retenue pour un montant de 1.786.190€ HT.

Validé à l'unanimité

N°12-20D : MARCHE T-18-16-AO MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRANSFERT, D'UN ATELIER, DE PLATES-FORMES DE STOCKAGE DES DECHETS VERTS ET DU VERRE SUR LE SECTEUR DE BELVES - AVENANT 1

Cette délibération vise à autoriser le Président à signer l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le centre de transfert de Belvès compte tenu de la découverte sur le site d'une espèce protégée.

Il est précisé :

La parcelle sur laquelle sera implantée le futur centre de transfert héberge différentes espèces protégées ce qui nécessite plusieurs campagnes de diagnostic faune et flore (3 au lieu 1). De la première étude faune et flore, il a résulté un rapport proposant d'exclure de la construction certaines zones de cette parcelle afin de protéger l'habitat d'espèces protégées en particulier la fauvette « Pitchou ».

Le projet esquisse/APS de l'équipe de maîtrise d'œuvre prévoyait d'aménager le site en tenant compte de ces restrictions. Les études ont nécessité un débroussaillage de la zone à construire afin de réaliser des sondages géotechniques et topographiques. Lors de la 2ème campagne de diagnostic faune et flore, le rapport a modifié ces restrictions suite au déplacement de l'habitat de la fauvette « Pitchou » qui se trouve aujourd'hui implantée au milieu du futur bâtiment de transfert ce qui n'était pas prévisible initialement.

Les études « esquisse et APS » doivent être de nouveau réalisées pour réaménager l'ensemble du projet en tenant compte du dernier rapport et des récentes limitations en créant des patches de végétation permettant le maintien de l'écosystème la Fauvette.

Montant de l'avenant (circonstances imprévues pour l'acheteur- art.R.2194-5) :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 19 200€HT

Montant TTC : 23 040 €TTC

% d'écart introduit par l'avenant : 9,7%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 217 000

Montant TTC : 260 400

Validé à l'unanimité

N°13-20D : Marché n°2020-001 ENLEVEMENT TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS COLLECTES EN DECHETERIES SMD3 SECTEUR GRAND PERIGUEUX : ATTRIBUTION

Cette délibération vise à autoriser le Président à signer le marché de transport et traitement des déchets collectés en déchèteries sur le secteur du Grand Périgueux.

Il est précisé :

Une première présentation a été faite au Comité Syndical du 31/03/2020 exposant une seule offre avec une proposition augmentée de 15% par année d'exploitation. A la demande la CAO, il a été étudié la reprise en régie de cette prestation. À la suite d'un chiffrage affiné, il s'avère que la régie est estimée à 150.000€ par an, moins coûteuse que par le privé.

L'offre présentée par SUEZ est inacceptable puisqu'elle excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de déclarer infructueux ce marché et de reprendre en régie cette activité.

Validé à l'unanimité

Informations sur les marchés attribués hors Comité Syndical

➤ **MARCHE N°2019-014-PA : FOURNITURE ET INSTALLATION DE LECTEURS DE PUCES POUR CAMIONS DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS**

ATTRIBUTAIRE : RF CONCEPTION (142 860 EHT – BASE DQE)

Le marché porte sur l'acquisition de lecteurs de puce pour effectuer les relevés de données des bacs en collecte en porte en porte pour réaliser la facturation en REOMI.

➤ **MARCHE N°2019-039-PA INSTALLATION ET FOURNITURE DE BORNES ELECTRIQUES DE CHARGEMENT POUR VEHICULES**

ATTRIBUTAIRE : SARL JAMOT (32 550,30 EHT BASE DQE)

➤ **MARCHE N°2019-042-PA CRÉATION D'UN HANGAR POUR ENGIN CENTRE DE TRANSFERT BERGERAC**

- **LOT 1 : BARDAGE COUVERTURE GROS ŒUVRE**

ATTRIBUTAIRE : CONSTRUCTION METALLIQUE VIGIER (26 220 EHT)

- **LOT 2 : ELECTRICITE**

ATTRIBUTAIRE : EGE (2632.74 EHT)

➤ **MARCHE 2019-041-PA TRAVAUX DECHETERIE DE THENON**

- **LOT 1 : VRD - SERRURERIE - AMENAGEMENT PAYSAGE**

ATTRIBUTAIRE : COLAS (595 632.89 EHT)

- **LOT 2 : SIGNALISATION**

ATTRIBUTAIRE : METELEM (15 244 EHT)

➤ **MARCHE 2020-005-PA : ACQUISITION DE SERRURES ET DE DISPOSITIF SIGNALANT LE BESOIN DE COLLECTE SUR BACS D'ORDURES MÉNAGÈRES**

ATTRIBUTAIRE : SULO FRANCE (184 255.50 EHT BASE DQE)

Divers :

Les membres du Bureau Syndical ont échangé sur le calendrier de la REOMI à la suite de plusieurs demandes. Il a été rappelé que tout changement de calendrier entraînera un coût supplémentaire induit aux tonnages enfouis, la TAGP et les tonnages supplémentaires apportés à l'incinération dus au seuil des tonnages à enfouir fixé par la loi Transition Énergétique pour une Croissance Verte.

Sylvain Marty expose les retours des échanges du Bureau Syndical :

- Les secteurs prêts pour le passage en RI **au 1^{er} janvier 2021** : Secteur de Belvès, Secteur Montpon-Mussidan, la CC Bastide Dordogne Périgord

Verrouillage des contrôles d'accès à partir de la fin mai 2020 pour un démarrage de la facturation à blanc dès juillet.

Il est proposé pour la CC PSP de décaler d'une année le passage à la RI si le Conseil Communautaire délibère pour un passage de Communauté de communes en collecte en apport volontaire (en attente du retour pour mi- juin)

- **Phase 2 – RI au 1^{er} janvier 2022** :

CCIVS et Secteur de Ribérac avancent correctement

SMCTOM de NONTRON : CC Drone et Belle

SMCTOM de THIVIERS : CC Isle Loue et CC Terrassonnais (communes collectées)



Enquête des usagers dès que .. .
--

Agglomération du Grand Périgueux : démarrage des enquêtes en janvier 2021, car il reste 150 points d'apport volontaire à finaliser notamment à Périgueux. La période de facturation pédagogique débutera en juillet 2020.

Mr COLBAC précise que lors du prochain Conseil Communautaire du Grand Périgueux sera délibéré le transfert de la collecte au SMD3.

- **Phase 3 – RI au 1^{er} janvier 2023** :

SICTOM Périgord NOIR : déploiement des bornes conforme à son calendrier

CC Terrassonnais : rien à signaler

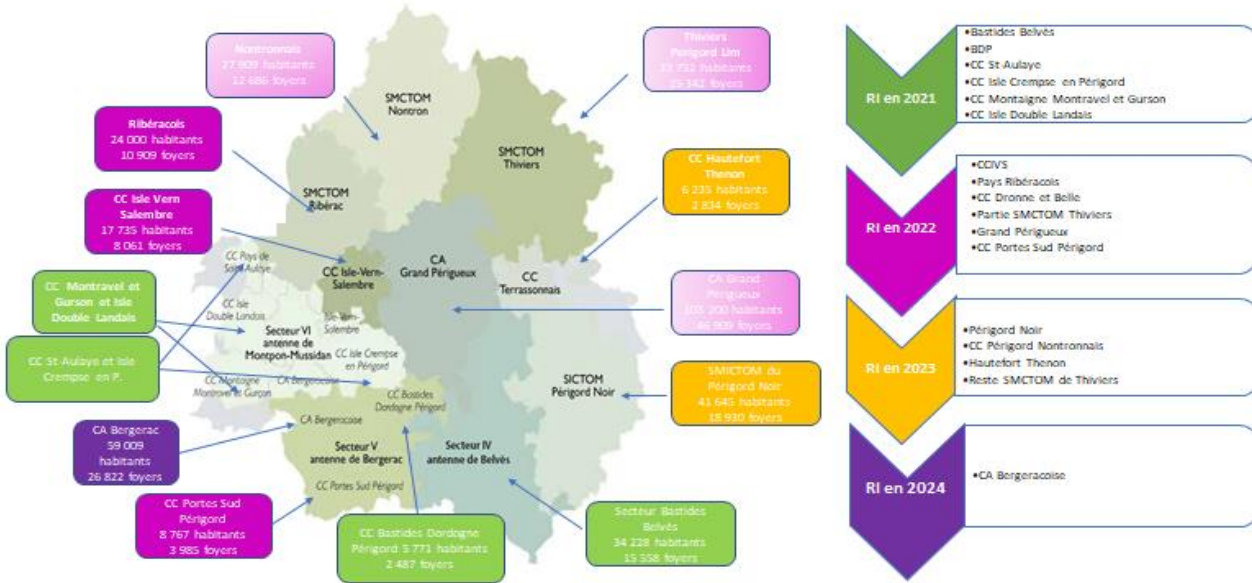
- **Phase 4 – RI au 1^{er} janvier 2024** :

Agglomération Bergeracoise : choix du même matériel de collecte que le SMD3 mais le calendrier n'est pas encore précisé pour le déploiement.

La Période de facturation pédagogique :

- Rappeler des consignes de tri, de réduction des déchets et des tarifs,
- Tester du matériel,
- Mettre à jour de la base de données avec l'envoi de facture pédagogique,
- S'assurer que les prévisions des grilles tarifaires sont bonnes.

Proposition de calendrier de passage à la Redevance Incitative Par Secteur



Evolution des Tonnages OMr et DPS entre janvier et avril 2020 sur les territoires enquêtés :

- Moins 20/25% d'OMr
- + 10/15% de DPS

RECUEIL DES ARRETES REGLEMENTAIRES

N° arrêté	Date	Objet
-----------	------	-------